

Compte rendu du conseil municipal du 3 juillet 2018

N°2018-5

L'an deux mille dix-huit le 3 juillet à 19h00

Le Conseil Municipal de la commune de **VIRSAC** (Gironde) dûment convoqué, s'est réuni, en session **ordinaire**, à la Mairie sous la présidence de Madame Christiane BOURSEAU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28/06/2018

Présents : Mme BOURSEAU Christiane (Maire), Mme NAULEAU Sophie (1ère adjointe), M. LOURTEAU Max (2^{ème} adjoint), Mme CONTE Francine, (3^{ème} adjointe), M. CHASLES Jean-Pierre (4^{ème} adjoint), Mmes BARRIERE, CASTAING, LABARRE et MAUFRAIS, Messieurs ROUX et TROJER

Absents :

Absents avec procuration : Mme GUIJARRO et Messieurs DUPUY, GUEPAIN, MOTUT

Secrétaire de séance : Madame NAULEAU

ORDRE DU JOUR

- Délibération portant sur la signature de l'avenant n°2 de la convention avec le Ministère de l'Écologie
- Délibération portant sur la reprise des parties communes des différents lotissements
- Délibération portant sur la modification et l'approbation du règlement du service communal cantine
- Délibération portant sur la décision modificative n°1
- Délibération portant sur les subventions aux associations
- Délibération portant sur le Transfert de compétence Défense Extérieure contre l'Incendie (DECI) au SDEEG
- Délibération portant sur le choix des entreprises retenues pour les travaux de rénovation de la Maison des Associations
- Délibération portant sur la signature de la convention de la médiation préalable obligatoire avec le CDG de la Gironde
- Délibération portant sur l'ouverture d'un poste d'Adjoint Technique principal de 2ème classe à temps non-complet
- Délibération portant sur l'ouverture d'un poste d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 2ème classe à temps non-complet
- Délibération portant sur l'ouverture d'un poste d'Adjoint Technique Spécialisé Principal de 2ème classe des écoles maternelles à temps non-complet
- Délibération portant sur l'ouverture d'un poste d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 2ème classe à temps non-complet
- Délibération portant sur l'ouverture d'un poste d'Adjoint Technique Spécialisé Principal de 2ème classe des écoles maternelles à temps non-complet
- Délibération portant sur la Réfection et aménagement de la rue Magnan, procédure de déclaration d'utilité publique
- Rapport d'activité 2017 du Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Gironde
- Questions diverses

Madame le Maire demande au Conseil Municipal d'accepter de débattre et de porter à l'ordre du jour les délibérations supplémentaires suivantes :

- Délibération portant sur l'ouverture d'un poste d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 2ème classe à temps non-complet
- Délibération portant sur l'ouverture d'un poste d'Adjoint Technique Spécialisé Principal de 2ème classe des écoles maternelles à temps non-complet
- Délibération portant sur la Réfection et aménagement de la rue Magnan, procédure de déclaration d'utilité publique

Madame NAULEAU Sophie est désignée comme secrétaire de séance.

Madame le Maire demande si tous les Conseillers ont bien reçu le compte rendu du Conseil Municipal du 15 mai, et si des remarques sont à noter.

Aucune modification n'est à porter au dernier compte rendu.

Les prochaines dates de réunion et de commission sont fixées. Elles seront confirmées par mail.

2018-5-1 SIGNATURE DE L'AVENANT N°2 DE LA CONVENTION AVEC LE MINISTERE DE L'ÉCOLOGIE

Le Pays de la Haute Gironde a été retenu à l'Appel à Projets national « Territoire à énergie positive pour la croissance verte » (TEPCV) du Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie. Dans le cadre du programme d'action TEPCV, le Pays de la Haute Gironde a lancé un appel à projet pour soutenir les collectivités qui souhaitent réaliser des travaux pour améliorer la performance énergétique de leurs bâtiments (écoles, mairie, gymnase, salle culturelle,...) ou de l'éclairage public.

La commune de Virsac a été retenue pour son projet concernant le bâtiment de la mairie et de trois salles de classe et les travaux suivants : menuiserie, plâtrerie, isolation, électricité, chauffage, peinture et sols.

Le montage financier indiqué dans le règlement des appels à projets prévoyait le versement de la subvention par le Pays avec la nécessité pour la commune bénéficiaire de participer à un fond de concours.

Ce montage financier complexe n'est plus envisageable et le Ministère souhaite conventionner et verser directement la subvention aux collectivités bénéficiaires.

La convention que le Pays de la Haute Gironde avait avec le Ministère a donc été modifiée pour intégrer chaque projet retenu et doit être signée par l'ensemble des bénéficiaires.

Ce présent avenant a pour objet de préciser le contenu de l'action 39 de l'avenant du 19 mai 2016 en détaillant les maîtres d'ouvrages retenus suite à l'appel à projets du Pays de la Haute Gironde.

A l'annexe 2 de l'avenant du 19 mai 2016, le détail de l'action 39 est remplacé par l'action 39 annexée au présent avenant.

Au regard de ces éléments, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de :

Autoriser le Maire à signer l'avenant n°2 modifiant l'avenant n°1 du 19/05/2016 de la convention initiale TEPCV avec le ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie présent en Annexe.

Réaliser toutes les démarches nécessaires au versement de la subvention.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

D'autoriser le Maire à signer l'avenant n°2 modifiant l'avenant n°1 du 19/05/2016 de la convention initiale TEPCV avec le ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie présent en Annexe.

De réaliser toutes les démarches nécessaires au versement de la subvention.

2018-5-2 REPRISE DES PARTIES COMMUNES DES DIFFERENTS LOTISSEMENTS

Vu la délibération du 07 février 2017 portant sur la vente avec NEXITY,

Considérant le permis d'aménager de NEXITY n°3355316J0001 accordé le 05 septembre 2016 et le n°3355316J0001M01 déposé le 20 mars 2017 relatif au projet de lotissement « les jardins du Berdat »,

Vu la délibération du 07 février 2017 portant sur la vente avec LEXILO,

Considérant le permis d'aménager de LEXILO n°03355313J0001 M02 accordé le 10 octobre 2016 relatif au projet de lotissement « Le Prieuré »,

Vu la délibération 2017-10-6 en date du 03 octobre 2017,

Considérant le permis d'aménager de l'agence RULLEAU n°03355314J0001 accordé le 16 juin 2014,

Madame le Maire rappelle que la collectivité n'a pas l'obligation d'intégrer les voies privées de lotissement dans le domaine communal. Lorsqu'elle accepte cette intégration après délibération du Conseil Municipal, la Commune prend à sa charge tous les frais à venir d'entretien, de réparation et de réfection des voies et réseaux.

En matière de transfert de voie privée, trois cas de figure sont possibles :

La commune peut avoir signé une convention avec le lotisseur avant la réalisation du lotissement, prévoyant le transfert de la voirie à la commune, une fois les travaux réalisés. Le transfert de propriété est effectué par acte notarié. L'intégration de la voirie dans le domaine public communal est décidée par délibération du conseil municipal.

En l'absence de convention, si les colotis ont unanimement donné leur accord, le conseil municipal peut approuver l'intégration de la voie dans le domaine public communal au vu de l'état d'entretien de la voie. Le transfert de propriété s'effectuera là aussi par acte notarié. L'intégration de la voirie dans le domaine public communal est aussi décidée par délibération du conseil municipal.

En l'absence d'accord de tous les colotis sur le transfert de la voie, la commune peut utiliser la procédure de transfert d'office sans indemnité. C'est à l'issue de cette enquête que le conseil municipal se prononcera dans le délai de 4 mois après la remise des conclusions du commissaire enquêteur sur le transfert de la voie dans le domaine public communal.

Le projet présenté aujourd'hui porte sur les lotissements « le clos de Pradelle », « les jardins de Berdat » et « le Prieuré ».

Dans le cas présent, il y a absence de convention, une réunion avec l'Association Syndicale des Colotis doit se tenir prochainement avec la commune dont l'objectif est d'obtenir l'accord de tous les colotis. Le conseil municipal pourra donc approuver l'intégration de la voie dans le domaine public communal au vu de l'état d'entretien de la voie. Le transfert de propriété s'effectuera là aussi par acte notarié.

L'intégration de la voirie dans le domaine public communal fera l'objet d'une délibération.

Il est donc proposé au Conseil Municipal les reprises des parties communes des différents lotissements suivantes : (Voir plans en annexe)

Pour le lotissement « le clos de Pradelle » : la voie principale qui traverse les lotissements ; les parcelles cadastrées les suivantes : Section C 983, 985, 1004, 1005, 1006, 1007 et 1008.

Pour le lotissement « le Prieuré » : la voie principale qui traverse les lotissements ; les parcelles cadastrées les suivantes : Section A 772, 773, 774, 788, 789, 790, 791, et 792.

Pour le lotissement « les jardins de Berdat » : la voie principale qui traverse le lotissement de la RD115 à la route communale n°2 soit les numéros de parcelles les suivants Section C n°879, 942, 945, 946, 938, 880, 947, 937, 881, 935, 943, 934, 936, 944, et C n°939.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte les reprises des parties communes précitées des différents lotissements concernés.
- Autorise Madame le Maire à signer les actes notariés et tous les documents relatifs à ce dossier.

2018-5-3 DELIBERATION PORTANT SUR LA MODIFICATION ET APPROBATION DU REGLEMENT DU SERVICE COMMUNAL CANTINE

ARTICLE 1 - Condition d'accès à la cantine

La cantine scolaire municipale est réservée aux élèves qui fréquentent l'école maternelle et élémentaire de VIRSAC.

La municipalité se réserve le droit de refuser le choix de l'engagement demandé par la famille.

En fonction de sa capacité d'accueil, la municipalité se réserve le droit de prioriser les demandes en fonction de l'engagement choisi.

ARTICLE 2 - Conditions d'inscription et de facturation :

Seuls les enfants dont les parents sont à jour du paiement des services périscolaires peuvent s'inscrire à ce service.

Seuls les élèves dont les parents ont accepté et signé le règlement sont admis à la cantine.

Le prix de la participation des familles aux services a été fixé par délibération du Conseil Municipal en date du 15 mai 2018 à 2.96 €/jour/enfant, pour les enfants dont au moins un des représentants légaux réside* sur Virsac.

Pour les enfants hors commune, dans la mesure où leur nombre n'induit pas d'animateurs supplémentaires, le conseil municipal ne retient que les frais directs du coût du repas. La participation financière demandée sera de 5.02 €/jour/enfant.

- Pour les enfants hors commune, l'engagement sera **obligatoirement** hebdomadaire, il sera considéré comme occasionnel. Une obligation minimale d'achat annuel de 15 tickets par enfant est exigée. Pour inscrire votre enfant, il faut venir en mairie au moins la semaine précédente pour donner les jours choisis. **ATTENTION, si cette démarche n'est pas faite, votre enfant ne pourra pas bénéficier de la cantine.**
- Pour les enfants résidants dans la commune, deux choix d'inscription sont possibles. L'engagement hebdomadaire et l'engagement permanent.
 - Si votre enfant mange occasionnellement, il s'agit de l'engagement hebdomadaire. Une obligation minimale d'achat annuel de 15 tickets par enfant est exigée. Pour inscrire votre enfant, il faut venir en mairie au moins la semaine précédente pour donner les jours choisis. **ATTENTION, si cette démarche n'est pas faite, votre enfant ne pourra pas bénéficier de la cantine.**
 - Si votre enfant mange régulièrement (les quatre jours d'école), il s'agit de l'engagement permanent. Une facture mensuelle et de la même somme vous sera adressée sur les huit premiers mois (x€/enfant), celle du neuvième mois tiendra compte des absences (maladie, sortie, etc...). Les jours d'absence signifiés **par écrit** au secrétariat de la mairie 15 jours à l'avance ne seront pas facturés. Pour les absences non signalées, seule l'absence pour cause de maladie (moins deux jours de carence) est remboursée sur **présentation du certificat médical présenté dans le mois de l'absence.**

Pour des cas de force majeure (hospitalisation d'un des parents ou début de mission d'intérim) et sur présentation d'un justificatif, aucun engagement ne sera demandé.

ARTICLE 3 - Paiement et gestion financière:

L'achat des tickets de cantine se fait les lundis, mardis, jeudis, vendredis de 8h30 à 12h.

Madame la comptable publique, est habilitée, par tout moyen dont elle dispose, à la mise en recouvrement des factures impayées.

ARTICLE 4 – Condition disciplinaire :

Il est exigé des élèves une tenue et une attitude correctes. Une charte du comportement de l'enfant est jointe au dossier. Les parents et les enfants doivent l'accepter. Cette charte ne vaut que si elle est partagée par tous. Les parents doivent être le relais auprès des enfants pour la faire respecter après en avoir pris connaissance ensemble.

Si l'élève ne respecte pas cette charte, il sera sanctionné. Suivant la gravité des faits, il sera fait un rappel des règles et/ou il sera demandé de réparer en aidant les agents au rangement et/ou au nettoyage des locaux. Un mot sera mis dans le cahier de liaison via le professeur des écoles. Si l'élève persiste dans son attitude, une exclusion temporaire ou définitive pourra être prononcée.

ARTICLE 5 : Litige

Tout litige concernant les repas est soumis au Conseil Municipal qui étudie les faits et prend la décision qui s'impose.

ARTICLE 6 – Surveillance :

La cuisinière est chargée de l'élaboration des menus et de la préparation des repas. Les animateurs assurent la surveillance des enfants inscrits à la cantine de 12 heures 15 minutes à 13 heures 35 minutes, heure à laquelle les enfants sont à nouveau placés sous la surveillance des professeurs des écoles.

ARTICLE 7 - Respect du règlement :

Le fait d'inscrire son enfant à la cantine scolaire municipale implique l'acceptation par les familles du règlement ci-dessus.

* pour les « résidents », la municipalité se réserve le droit de demander tout justificatif de domicile.

Fait à Virsac, le 12/05/2018

Acceptation signée des parents ou représentants légaux :

Acceptation signée de l'élève :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- l'approbation du règlement du service communal de la cantine
- le règlement de la cantine prendra effet pour la prochaine rentrée scolaire.

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

2018-5-4 DELIBERATION PORTANT SUR LA DECISION MODIFICATIVE N°1

Pour le paiement des avances sur travaux du SDEEG situé à « Pradelle », il est demandé au conseil municipal d'effectuer un virement de crédit.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte l'unanimité la décision modificative suivante :

SECTION DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
CHAPITRE	COMPTE	OPERATION	NATURE	MONTANT
020	020	OPFI	DEPENSES IMPREVUES	- 0.03 €
16	16876	OPFI	AUTRES ETS PUBLICS LOCAUX	+ 0.03 €

2018-5-5 DELIBERATION PORTANT SUR LES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Vu leur statut au sein des associations, Mme LABARRE et Mme NAULEAU membres du bureau de l'association Art et Partage, Mme CASTAING membre du bureau de l'association gymnastique volontaire, ne participent pas au vote de la présente délibération.

Vu l'impact important des associations sur notre commune concernant les activités artistiques et culturelles,

Au vu de l'ensemble des dossiers de demande de subvention auprès de la mairie de VIRSAC fournis par chaque association Virsacaise,

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le tableau d'aide financière aux associations suivant :

Nom de l'association	Subvention proposée pour 2017	Subvention proposée pour 2018
Pétanque loisir	350.00 €	0 €
Santé énergie	250.00 €	250.00 €
La Pie Virsacaise	350.00 €	410.00 €
La Flamme Virsacaise	410.00 €	410.00 €
Génération Virsac	400.00 €	0 €
Art et Partage	1280.00 €	1440.00 €
Association des Parents d'Elèves	150.00 €	200.00 €
FNACA du canton de St André	150.00 €	200.00 €
Asso. jeunes sapeurs-pompiers de St André	0 €	200.00 €
Secours Populaire d'Aubie	150.00 €	200.00 €
Etienne Lucas	150.00 €	200.00 €
ARALH		200.00 €

Total	3960.00 €	3 710.00 €
-------	-----------	------------

2018-5-6 DELIBERATION PORTANT SUR LE TRANSFERT AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE ELECTRIQUE DE LA GIRONDE DU SERVICE PUBLIC DE LA DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE (DECI).

Vu l'article L5212-16 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux syndicats à la carte,
Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde (SDEEG) modifiés par arrêté préfectoral en date du 30 juillet 2015,

Vu l'arrêté n° INTE 1522200A du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la Défense Extérieure Contre l'incendie et abrogeant les dispositions antérieures contradictoires,

Vu le Règlement Départemental de la Défense Extérieure Contre l'incendie de la Gironde arrêté et approuvé par le Préfet de la Gironde le 26 juin 2017,

Vu l'article L.2213-32 du CGCT, qui place sous l'autorité, du maire **La Défense Extérieure Contre l'Incendie, qui comprend la police administrative spéciale, et le Service Public de la DECI** distinct du service public de l'eau potable.

La DECI a pour objet d'assurer, en fonction des besoins résultant des risques à prendre en compte, l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours par l'intermédiaire de points d'eau identifiés à cette fin.

Afin d'offrir une meilleure sécurité au profit des communes, le SDEEG peut assurer la pleine compétence du Service public de la Défense Extérieure Contre l'Incendie tant au niveau des travaux que des contrôles sur les Points d'Eau d'Incendie (PEI). L'organisation interne du Syndicat (Bureau d'Études, Techniciens ...) et ses multiples références garantissent un montage sérieux des dossiers ainsi qu'un suivi des opérations sur le terrain.

Quant à la commune, elle conserve la **police administrative spéciale**, la maîtrise des aspects budgétaires, la programmation des contrôles et le choix du matériel des PEI.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire de la commune de VIRSAC justifiant l'intérêt de transférer au SDEEG les prérogatives dans le domaine de la défense extérieure contre l'incendie, selon le règlement fixant les modalités techniques, administratives et financières de transfert et d'exercice de la compétence définies dans le document ci-joint.

Ce document, adopté par délibération du Comité Syndical, est susceptible d'être modifié au regard des marchés de travaux passés par le SDEEG et des évolutions réglementaires ; toute modification est portée à la connaissance de la commune dès sa mise en application.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentants,
DECIDE de surseoir à délibérer favorablement pour l'année 2018 sur cette proposition du SDEEG, le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde ayant fait la proposition par conventionnement d'assurer le contrôle des PEI pour l'année 2018.

2018-5-7 DELIBERATION PORTANT SUR LE CHOIX DES ENTREPRISES RETENUES POUR LES TRAVAUX DE RENOVATION DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS

Considérant l'article 28 du Code des Marchés Publics, un marché à procédure adaptée a été lancé et un avis d'appel public à la concurrence est paru le 19 avril 2018 au BOAMP et un affichage en Mairie a été réalisé.

Considérant la réunion de la Commission d'Appel d'Offres en date du 17 mai 2018 à 16h00 pour l'ouverture des plis.

Dix-neuf dossiers ont été déposés au plus tard le 14 mai 2018 à 11h00 à la Mairie de VIRSAC dont 4 en dématérialisés.

Vu l'article L2122-21-1 du code général des collectivités territoriales et considérant le rapport de l'analyse des offres du 19 juin 2018,

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à engager la procédure de passation et de signer le marché avec les entreprises retenues :

- Lot 1 – GROS-ŒUVRE/VRD : MDG CONSTRUCTION, domicilié au 2 Avenue Beethoven - 33160 SAINT MEDARD EN JALLES
- Lot 2 – CHARPENTE/COUVERTURE : ENTREPRISE BESSE, domicilié à ZI Eygreteau, BP 90 0014 - 33230 COUTRAS
- Lot 3 – MENUISERIE EXTERIEURE : B2J MENUISERIE, domicilié au 16 rue de la Fontaine Douce - 33240 GAURIAGUET
- Lot 4 – PLATERIE/FAUX-PLAFOND/MENUISERIE BOIS : ENTREPRISE ST travaux, domicilié au 285, rue Nationale - 33240 SAINT ANDRE DE CUBZAC
- Lot 5 – *Sans objet*
- Lot 6 – CARRELAGE/FAÏENCE : SARL GUENNEC ET FILS, domicilié au 9, Les Graves - 33190 LAMOTHE LANDERRON
- Lot 7 – PEINTURE/SOL SOUPLE : ENTREPRISE COURBIN, domicilié au 38, Le Bourg - 33920 CIVRAC DE BLAYE
- Lot 8 – PLOMBERIE SANITAIRE/VMC/CLIMATISATION : ENTREPRISE ALBERT, domicilié au 20, rue de l'Hôtel de Ville - 17130 MONTENDRE
- Lot 9 – ELECTRICITE : SARL AE2M, domicilié au 1, rue Pascal lot 2, ZAC MELAC - 33370 TRESSES

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce dossier avec **les entreprises citées ci-dessus**.
- la présente délibération sera transmise au contrôle de légalité.

Des crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2018, Opération 13 imputation au 21318.

2018-5-8 DELIBERATION PORTANT SUR LA SIGNATURE DE LA CONVENTION D'ADHESION A LA MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE AVEC LE CDG 33

Madame Le Maire informe l'assemblée :

La loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle prévoit que les recours contentieux formés par les agents publics à l'encontre de certains actes administratifs relatifs à leur situation personnelle peuvent faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire, dans le cadre d'une expérimentation jusqu'au 18 novembre 2020.

La médiation est un dispositif novateur qui peut être définie comme tout processus structuré, quelle qu'en soit la dénomination, par lequel deux ou plusieurs parties tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends, avec l'aide d'un tiers, le médiateur.

Ce mode de règlement alternatif des conflits est un moyen de prévenir et de résoudre plus efficacement certains différends, au bénéfice :

- des employeurs territoriaux, qui peuvent souhaiter régler le plus en amont possible et à moindre coût certains litiges avec leurs agents, dans le respect des principes de légalité et de bonne administration, ainsi que des règles d'ordre public ;
- des agents publics, qui peuvent ainsi régler, dans l'échange, leurs différends avec leurs employeurs de manière plus souple, plus rapide et moins onéreuse.

En outre, la durée moyenne d'une médiation ne dépasse pas 3 mois, ce qui est très court par rapport aux délais de jugement moyens qui sont constatés devant les tribunaux administratifs, sans compter l'éventualité d'un appel et d'un pourvoi en cassation.

À l'instar d'une quarantaine de centres de gestion, le Centre de Gestion de la Gironde s'est porté volontaire pour cette expérimentation et le département de la Gironde fait partie des circonscriptions départementales retenues par l'arrêté du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique territoriale. Le Centre de Gestion souhaite de cette manière se positionner en tant que « tiers de confiance » auprès des élus employeurs et de leurs agents.

Cette mission de médiation préalable obligatoire est assurée par le Centre de Gestion de la Gironde sur la base de l'article 25 de la loi statutaire n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, au titre du conseil juridique.

Il s'agit d'une nouvelle mission facultative à laquelle les collectivités et leurs établissements publics peuvent adhérer volontairement mais dans un délai contraint, par délibération et convention conclue avec le Centre de Gestion avant le 1er septembre 2018.

Ce processus de médiation préalable concernera obligatoirement les décisions administratives individuelles suivantes :

- décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 ;
- décisions de refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels aux articles 15, 17, 18 et 35-2 du décret du 15 février 1988 ;
- décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au point précédent ;
- décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de cadre d'emplois obtenu par promotion interne ;
- décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application de l'article 6 sexies de la loi du 13 juillet 1983 ;
- décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par l'article 1^{er} du décret du 30 septembre 1985.

La conduite de la médiation préalable obligatoire sera assurée par des agents du Centre de Gestion formés et opérationnels, qui garantiront le respect des grands principes de la médiation : indépendance, neutralité, impartialité, confidentialité.

Vu le code de justice administrative ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^{ème} siècle ;

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion,

Vu le décret n° 2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux,

Vu l'arrêté interministériel du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique territoriale, et notamment en ce qu'il désigne la Gironde comme circonscription départementale pour ladite expérimentation,

Vu la délibération n° DE-0030-2018 en date du 31 mai 2018 du Centre de Gestion de la Gironde portant mise en œuvre de la médiation préalable obligatoire,

Vu la charte des médiateurs des centres de gestion élaborée par la Fédération Nationale des Centres de Gestion,

Vu la convention d'adhésion à la mission expérimentale de médiation préalable obligatoire figurant en annexe proposée par le Centre de Gestion de la Gironde,

Sur le rapport de Madame le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés,

DÉCIDE :

- D'adhérer à la mission de médiation préalable obligatoire proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde dans le cadre de l'expérimentation mise en œuvre par la loi du 18 novembre 2016 susvisée ;
- D'autoriser le Maire à conclure la convention proposée par le CDG de la Gironde figurant en annexe de la présente délibération.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'état et de sa publication.

2018-5-9 DELIBERATION PORTANT SUR LA CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE A TEMPS NON-COMPLET

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 précitée ;

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié avec effet du 01/01/2007 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux ;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire du 27 juin 2018 ;

Considérant la nécessité de créer un emploi d'Adjoint Technique Principal de 2^e classe, en raison d'un avancement de grade ;

Madame Le Maire propose au Conseil Municipal,

La création d'un emploi d'Adjoint Technique Principal de 2^e classe, permanent à temps non-complet. Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 03 juillet 2018.

SERVICE					
FILIERE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	ANCIEN EFFECTIF (nombre)	NOUVEL EFFECTIF (nombre)	DUREE HEBDOMADAIRE
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE	PRINCIPAL DE 2 ^E CLASSE	0	1	27,5 H

Si l'emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie C. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade **d'Adjoint Technique Principal de 2^e Classe**.

En cas d'arrêt maladie, la commune pourra faire appel à des contractuels ou prestataires extérieurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- De créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps non-complet au grade d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux pour une durée hebdomadaire de 27,5 heures.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

2018-5-10 DELIBERATION PORTANT SUR LA CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL 2^{EME} CLASSE A TEMPS NON-COMPLET

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 précitée ;

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Administratif Territoriaux ;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire du 30 août 2017 ;

Considérant la nécessité de créer un emploi d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 2^e classe, en raison d'un avancement de grade ;

Madame Le Maire propose au Conseil Municipal,

La création d'un emploi d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 2^e classe, permanent à temps non-complet.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du **03 juillet 2018**

SERVICE

FILIERE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	ANCIEN EFFECTIF <i>(nombre)</i>	NOUVEL EFFECTIF <i>(nombre)</i>	DUREE HEBDOMADAIRE
ADMINISTRATIVE	ADJOINT ADMINSITRATIF TERRITORIAUX	PRINCIPAL DE 2 ^E CLASSE	0	1	14 H

Si l'emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie **C**. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade **d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 2^e classe**.

En cas d'arrêt maladie, la commune pourra faire appel à des contractuels ou prestataires extérieurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- De créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps non-complet au grade **d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 2^e classe** relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des Adjoints Administratifs Territoriaux pour une durée hebdomadaire de 14 heures.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

2018-5-11 DELIBERATION PORTANT SUR LA CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TERRITORIAL SPECIALISE PRINCIPAL DE 2^{EME} CLASSE DES ECOLES MATERNELLES A TEMPS NON-COMPLET

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 précitée ;

Vu le décret n° 2018-152 du 1^{er} mars 2018 portant diverses dispositions statutaires relatives aux agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire du **25 septembre 2013** ;

Considérant la nécessité de **créer un emploi d'Adjoint Technique Principal de 2^e classe**, en raison d'un avancement de grade ;

Madame Le Maire propose au Conseil Municipal,

La création d'un emploi d'Adjoint territorial spécialisé Principal de 2^{eme} classe des écoles maternelles, permanent à temps non-complet.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du **03 juillet 2018**.

SERVICE

FILIERE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	ANCIEN EFFECTIF (nombre)	NOUVEL EFFECTIF (nombre)	DUREE HEBDOMADAIRE
TECHNIQUE	AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES	PRINCIPAL DE 2 ^E CLASSE	0	1	28,5 H

Si l'emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie C. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade **d'Adjoint territorial spécialisé Principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles**.

En cas d'arrêt maladie, la commune pourra faire appel à des contractuels ou prestataires extérieurs. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide :

- De créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps non-complet au grade **d'Adjoint territorial spécialisé Principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles** relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux pour une durée hebdomadaire de 28,5 heures.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

2018-4-12 DELIBERATION PORTANT SUR LA REFECTION ET AMENAGEMENT DE LA RUE MAGNAN, PROCEDURE DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE.

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'afin de mener à bien et de conduire à son terme la réhabilitation et l'aménagement de la rue de Magnan, conformément à la législation en vigueur, il y a lieu de lancer une procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) pour permettre d'acquérir en pleine propriété par expropriation les parcelles B925, 926, 929, 932 ainsi que celles qui seront déterminées par l'enquête publique en raison d'un défaut d'accord amiable ;

Ceci afin de réaliser les travaux d'aménagement du réseau d'assainissement conformément à l'article R 141-2 du code de la voirie :

- avec le traitement des eaux pluviales se déversant sur les propriétés riveraines, évitant ainsi l'écoulement des eaux pluviales ruisselantes sur la voie publique, sous le contrôle du SIAEPA;

Ces aménagements de voirie visent à :

- réaliser une voie douce en conformité du PADD du PLU, permettant de relier la partie Est de la commune à la partie Ouest, actuellement partagées par le passage de l'A10 ;
- réaliser l'enfouissement des réseaux électrique et téléphonique pour des raisons de sécurité et d'esthétisme ;
- réaliser la réfection de la chaussée et l'aménagement d'un trottoir pour des raisons de sécurité des personnes ;

Madame le Maire précise qu'il n'y aura aucune démolition, les emprises ayant été préalablement réservées, sans qu'aucun acte administratif ait été passé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L.2121-29;

Vu le Code de l'Expropriation et son article R. 112-4 ;

Considérant le défaut d'accord amiable des propriétaires desdites parcelles et de celles déterminées par l'enquête publique nécessaires à la réalisation du projet de travaux d'assainissement et d'aménagement de voirie ;

Considérant la nécessité d'avoir la maîtrise foncière pleine et complète pour la faisabilité d'une opération d'aménagement ayant un caractère d'intérêt général ;

Considérant que le projet répond à un besoin réel en termes de sécurité sanitaire et de sécurité routière ;

Considérant que la demande de Déclaration d'Utilité Publique est émise en vue de la réalisation de travaux de voirie, de réseaux et d'aménagements de voies douces ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise Madame le Maire à acquérir les parcelles susnommées en pleine propriété par voie d'expropriation à défaut d'accord amiable dans le cadre d'une procédure de Déclaration d'utilité publique et ce afin de mettre en œuvre la réfection et l'aménagement de la rue Magnan
- Autorise Madame le Maire à saisir Monsieur le Préfet d'une demande de Déclaration d'Utilité Publique (DUP);
- Sollicite l'organisation conjointe de l'enquête préalable à la DUP et de l'enquête parcellaire ;
- Précise que la dépense afférente est inscrite au budget de la commune ;
- Autorise Madame le Maire à signer les documents se référant à ce dossier.

Autre point de l'ordre du jour :

Rapport d'activités du centre de gestion de la Gironde :

Le Centre de Gestion connaît un développement continu depuis quelques années résultant de plusieurs facteurs, cadre légal qui élargit d'années en années le champ de compétence de l'établissement, l'engagement du Conseil d'administration pour le service des employeurs locaux, l'investissement et la compétence des équipes mais surtout la confiance des interlocuteurs et partenaires.

Le Centre de Gestion s'engage dans un projet de modernisation de son organisation et de son fonctionnement.

Pôle Moyens Généraux :

- Communication :

De nouveaux supports ont été réalisés pour et avec les services du CDG ; le rapport d'activité 2016 et 5 plaquettes d'information actualisées. Un portail intranet collaboratif a été mis en place à destination des agents du CDG.

Le site Internet du CDG 33 compte de nouvelles rubriques et 803 documents sont mis en ligne.

- Informatique :

La mise en place de la GED est une suite logique de la mise en place du portail collaboratif en novembre 2016, plusieurs réunions de présentation ont été menées.

En 2013 la mise en place de l'OTRS a permis de gérer plus de 85 000 demandes des collectivités, en mars 2017 le service Emploi/Compétences a intégré cet outil.

Labellisation de la CNIL obtenu en juin 2017 concernant la protection des données à caractères personnel.

- Ressources humaines :

Outre l'ensemble des tâches accomplies régulièrement par le service, celui-ci s'est attaché aussi en 2017 à finaliser la rédaction du règlement intérieur, mise en œuvre des plans d'action du document unique d'évaluation des risques professionnels, mise en place d'un groupe de dialogue interne et développer l'accueil des stagiaires et apprentis.

- Service technique et logistique :

Ce service gère les salles de l'établissement et la logistique associée. 614 réservations de salles dont 280 ont demandé une logistique associée, les travaux d'entretien et de maintenance des biens mobiliers et immobiliers, la reprographie et traitement du courrier.

Le recyclage papier représente 2,9 tonnes en 2017

- Finance :

En 2017 les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 9 367 407.41 € et de recettes à 9 414 064.17 soit un résultat d'exercice de 46 656.76 en revanche des dépenses d'investissement s'élèvent à 455 426,26 € contre 330 227.42€ de recettes soit un résultat négatif de 125 198.84 €

Toutefois, en fonctionnement son résultat cumulé est de 2 151 723.72 € et en investissement de 788 493.33 €

Les dépenses principales étant celles du personnel, représentant 72 % de cette section.

Les ressources principales proviennent des cotisations obligatoires (34 %) des recettes globales. Viennent ensuite avec 32 %, les produits liés aux missions facultatives et aux missions facultatives.

Pôle instances consultatives :

Instances statutaires : en 2017 l'activité des instances statutaires a été soutenue, 3591 dossiers ont été traités par le CAP ou examinés en CT et en CHSCT. L'activité a pris une ampleur sans précédent qui s'explique par la survenance de plusieurs événements et notamment par une activité disciplinaire conséquente, un traitement majoré d'avancement de grade, et l'examen en CT d'un nombre considérable de RIFSEEP.

Instances médicales : la dématérialisation depuis 2016 permet aux collectivités le suivi de l'avancée d'instruction des dossiers médicaux, une réflexion s'approfondie pour les dossiers de la commission départementale de réforme et devrait se poursuivre en 2018.

Pôle carrières/paies :

Le suivi des carrières informatisées en 2017 a été très dense pour le service qui a entre autres contribué à la poursuite de la mise en place du PPCR et l'organisation de réunions, la mise en œuvre d'un e-services EXTRANET-RH permettant aux collectivités l'accès aux informations des dossiers individuels des agents et autres missions.

Les paies informatisées : en 2017, 180 collectivités adhérentes au 1^{er} janvier, 36 749 paies réalisées, une veille juridique et statutaires est en ligne sur le site internet du Centre de Gestion pour faire face aux contraintes budgétaires et la complexité de la réglementation.

Pôle documentation / conseil :

L'année 2017 est marquée par une augmentation sensible des sollicitations des collectivités liée à l'entrée en vigueur de réformes statutaires dont la fréquence et la complexité ne cessent de s'accroître (RIFSEEP, agents contractuels...). Ses missions ; gestion de documentation, expertise juridique et conseil, élaboration de projets d'actes.

Pôle emploi / compétence :

Le pôle emploi compétence traite de nombreux dossiers arrêtés de publication, reclassement, maintien en disponibilité et recherches d'agents pour les collectivités. Le service remplacement et renfort s'est poursuivi en 2017 confirmant de nouveau la pertinence de sa mise en place et l'intérêt des collectivités. D'autres partenariats se poursuivent avec le CNFPT, la délégation régionale Aquitaine, l'université de Bordeaux et Pole emploi Gironde.

Le service d'accompagnement à la gestion des archives est lancé à titre expérimental en 2014 pour permettre aux collectivités de bénéficier des services d'archivistes, son activité se pérennise par le Conseil d'Administration par délibération en date du 12 décembre 2016.

Pôle concours et examens :

5 concours et examens organisés dans la région Nouvelle-Aquitaine :

Session 2016 Concours d'Attaché organisé entre plusieurs départements, Examen professionnel de Professeur d'enseignement artistique de promotion interne session 2017, Concours d'ATSEM principal de 2^{ème} classe session 2017, Examen professionnel d'Agent de maîtrise session 2017 et enfin Concours de Rédacteur session 2017.

Pôle santé / prévention :

Le centre de gestion renforce régulièrement son soutien auprès des collectivités pour qu'elles puissent assurer leurs obligations réglementaires dans le domaine de la santé et de la sécurité des agents.

28 conventions d'assistance ont été signées en 2017, et 262 collectivités sont adhérentes au service prévention, une augmentation nette depuis 2015.

Un peu plus de 700 collectivités sollicitent le Centre de Gestion dans sa mission de médecine préventive professionnelle et préventive. Désormais, plus de 29 000 agents sont suivis par le service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion.

Ce service comprend 8 médecins, 4 infirmières et 4 secrétaires médicales.

Le service Assurances collectives compte 149 collectivités adhérentes et 3254 agents sont concernés. Les dossiers traités en majorité concernent les congés de maladie ordinaire

Pour conclure, une feuille de route de mandat avait été réalisé lors du rapport 2014, en l'espace de 3 années le Centre de gestion propose de nombreux outils pour les collectivités et ce grâce au développement des services proposés aux collectivités et grâce à la dématérialisation.

Le développement du partenariat avec d'autres institutions n'a cessé de croître et continuera au cours des

prochaines années.

Informations diverses :

Maison des associations:

La réunion de signature des marchés doit se faire le vendredi 6 juillet avec un démarrage des travaux la semaine suivante.

Il convient d'arrêter les choix et les couleurs des matériaux afin que les entreprises puissent passer commande.

Avis du Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal donne son accord sur la proposition des couleurs du bardage, des huisseries et volets, soit le RAL 7022 pour l'ensemble des matériaux sauf les lames intermédiaires des volets avec le RAL 1015. Pour le carrelage, le choix est : au sol couleur Ivoire, en soubassement couleur plomb gris.

Pour la faïence, le choix est blanc avec des taches de couleur.

Ecole :

Madame le Maire informe que l'effectif probable pour la rentrée prochaine sera d'environ 125 élèves. Il faut donc commencer à prévoir un agrandissement de la salle de restauration. Les dossiers de subventions sont déposés et il convient maintenant d'envisager une maîtrise d'œuvre pour la réalisation prochaine des travaux.

Du mobilier pour l'installation des nouveaux élèves est nécessaire en table et chaise pour les élèves des classes de CP.

Les portes des toilettes sous le préau sont à changer et un aménagement de la cour peut être envisagé en remplacement de l'aire de jeux qui a été fermée par sécurité.

Madame le Maire donne lecture de la réponse des parents d'élèves concernant les arguments notés sur la pétition.

Avis du Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal donne son accord pour engager une maîtrise d'œuvre dès le retour des accords de subventions ;

Le Conseil Municipal donne son accord pour l'achat de bureaux et chaises pour la classe de CP ;

Le Conseil Municipal donne son accord pour les travaux nécessaires dans la cour et son aménagement.

ASF :

Suite à un contact avec Mr GUERRINI des Autoroutes du Sud de la France, une proposition de vente de la parcelle cadastrée C579 d'une superficie de 32a13ca est faite à la commune. Cette parcelle permettrait de relier l'Allée de Bois au bois communal.

Avis du Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal donne son accord pour une proposition d'achat et charge Madame le Maire de faire estimer le terrain par les domaines ou en s'adressant à Gironde Ressources.

Multiple rural :

Madame le Maire informe de rendez-vous pris avec des personnes intéressées par l'ouverture du multiple rural.

Les conditions matérielles (type d'aménagement, conception du bâtiment), d'exploitation (type de commerce) et le calendrier (construction et ouverture des commerces) posées par le conseil municipal sont acceptées, il convient maintenant d'aborder la partie financière (loyer) demandée par la municipalité.

Avis du Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal souhaite que les charges (emprunt et entretien) soient couvertes par le loyer. Une proposition est à l'étude.

Point sur les autres dossiers :

Concernant l'action 3 de la convention d'aménagement de bourg, les équipements au sud des bâtiments communaux.

Les derniers travaux de réfection de trottoirs et pose de quelques plots sont à faire ainsi que l'aménagement paysager. Au mois de juillet la clôture va être posée et les plantations vont être réalisées en septembre.

Concernant l'action 1 et 4 de la convention d'aménagement de bourg, l'appel d'offres est lancé, il se termine le 20 juillet et certains travaux comme la clôture le long de la voie douce qui passe devant la maison des associations doit se réaliser courant août.

Concernant des plateformes pour le stockage des containers du SMICVAL, des devis sont demandés.

Concernant la pose de plots rue de Saint Antoine, l'entreprise est choisie, il s'agit maintenant de déterminer les emplacements.

Concernant l'installation de pare ballons au city stade, des devis sont demandés.

La séance est levée à 22h30.